

	<p><b><u>Ville de Saint-Loubès</u></b> <b><u>(Gironde)</u></b></p> <p><b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>du mardi 26 mai 2015 18h00</b></p>	<p><b><u>Compte-rendu</u></b></p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales</i></p>
---	--	---

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : .....29

**DATE DE LA CONVOCATION : 19/05/2015**

En exercice : .....29

**DATE D'AFFICHAGE : 19/05/2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

<b>Présents</b>	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie DURAND Agnès DUVERNE Bernard FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José	GOULLAUD Françoise GOULIÈRE Marie-Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne LIGNAC Bernadette QUILICO Chantal RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François VITOUX Jean-Luc
<b>Absents qui avaient donné pouvoir</b>	FEIT Jean-Luc à GOULIÈRE Marie-Pierre LAGNIER Lepsava à GOULLAUD Françoise MASSONNEAU Bernard à BARIANT Pierre MAUGET Denis à DURAND Agnès REY Gérard à DURAND Pierre	
<b>Absents et excusés</b>	OLIVER Joëlle	
<b>Secrétaire de séance</b>	FOLTIER Françoise	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Des observations sont formulées qui seront portées au procès-verbal.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

**I- FINANCES**

- **D2015-05-01 BUDGET COMMUNAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 1**

Le Budget principal 2015 de la commune a été voté le 31 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-422 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-411 : Autres biens mobiliers	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b> TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b> 12 000,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b> TOTAL D 023 : Virement à l'investissement</b>	<b> 3 500,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	1 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	4 190,00 €	0,00 €	0,00 €
<b> TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 5 200,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>
<b> Total FONCTIONNEMENT</b>	<b> 15 500,00 €</b>	<b> 15 500,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
<b> TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 3 500,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>
<b> D-1641-01 remboursement capital d'emprunt</b>	<b> 6 515,00 €</b>		<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>
<b> D16818-01 autres dettes</b>		<b> 6 515,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>
D-21318-15-020 : BATIMENTS DIVERS	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b> TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b> 3 500,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>
<b> Total INVESTISSEMENT</b>	<b> 10 015,00 €</b>	<b> 6 515,00 €</b>	<b> 3 500,00 €</b>	<b> 0,00 €</b>
<b> Total Général</b>	<b> -3 500,00 €</b>		<b> -3 500,00 €</b>	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Adopte la délibération modificative 1 du budget communal**

- **D2015-05-02 BÂTIMENT ALSH PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre du remplacement des anciens bâtiments préfabriqués du centre de loisirs primaire, une consultation a été lancée pour l'implantation d'un nouveau bâtiment modulaire d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>. Cette nouvelle construction permettra d'accueillir les enfants du centre dans de meilleures conditions et d'augmenter la capacité d'accueil.

Afin de financer cette opération, il convient de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de construction	292 712,00	Subvention CAF (20%)	58 542,40
TVA	58 542,40	Subvention Conseil Général (10%)	29 271,20
		Subvention fonds parlementaire	5 000,00
		Autofinancement	258 440,80
<b>Total TTC</b>	<b>351 254,40</b>	<b>Total</b>	<b>351 254,40</b>

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Valide le plan de financement,**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.**

- **D2015-05-02BIS MULTI ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Compte tenu de la mise en place du groupement de commande concernant les couches, les équipements actuels du multi-accueil n'ont pas la capacité de stocker ce volume important de cartons. Il est envisagé, dans l'attente de la construction de la nouvelle crèche, d'acquérir un bâtiment modulaire de type algéco. Une subvention peut-être sollicitée auprès de la CAF de la Gironde selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition du module de stockage	4 120,00	Subvention CAF (20%)	824,00
TVA	824,00	Autofinancement	4 120,00
<b>Total TTC</b>	<b>4 944,00</b>	<b>Total</b>	<b>4 944,00</b>

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Valide le plan de financement,**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.**

- **D2015-05-02TER MULTI ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION MATÉRIEL INFORMATIQUE**

L'équipement informatique du multi-accueil est obsolète. Il est envisagé de remplacer l'ordinateur de bureau de la directrice. Une subvention peut-être sollicitée auprès de la CAF de la Gironde selon le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Acquisition du PC	648,13	Subvention CAF (20%)	129,63
TVA	129,63	Autofinancement	648,13
<b>Total TTC</b>	<b>777,76</b>	<b>Total</b>	<b>777,76</b>

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Valide le plan de financement,**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.**

#### • D2015-05-03 CONVENTION INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Les conventions avec les intervenants extérieurs d'enseignement artistique arrivent à échéance le 30 juin 2015, il convient donc de les renouveler du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016, soit :

- Théâtre du pont tournant, Monsieur Stéphane ALVAREZ, (théâtre),
- Compagnie les Labyrinthes, Madame Arlène PELIBOSSIAN, (théâtre)
- Quilombo's prod, Monsieur Stéphane MAZURIER (Piano) par conventions trimestrielles,
- Trademark prod, Monsieur Frank ANDRE (guitare),
- Magica Musik, Monsieur Camille DARRICAU (intervenant écoles).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

#### • D2015-05-04 SÉJOURS 2015 - TARIFS

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs suivants pour les séjours été qui auront lieu en 2015 :

Tarifs séjours 2015							
Séjour/Stage	Resp.	Capacité	durée	âge	Tarif base	Tarif bas	Tarif haut
Aventure	Brossard	16	5	6-8	180	153	207
Pleine Nature	Coëne	16	10	9-11	220	187	253
Bombannes	Martigny	16	15	14-18	360	306	414
Nature	Furlanetto	16	5	6-8	150	128	173
Culturel et artistique	Lacabanne	16	5	6-12	180	153	207
Mini camp Maternel 1	Bedin	8	2	5-6	65	55	75
Mini camp Maternel 2	Basque	8	5	4-6	160	136	184
Mini camp Maternel 3	Maupeu	8	2	5-6	65	55	75
Maternel /Primaire	Lacabanne	16	3	5-6	80	68	92
Poney 1	Antunez	16	5	4-6	100	85	115
Poney 2	Salis	24	5	9-12	100	85	115
Vacances sportives 1	Furlanetto	24	5	9-13	60	51	69
Vacances sportives 2	Furlanetto	24	3	6-8	40	34	46
Vacances sportives 3	Basque	8	3	5-6	40	34	46
Vacances sportives 4	Furlanetto	24	5	9-13	60	51	69
Vacances sportives 5	Martigny	16	5	6-12	60	51	69
Glisse à Lacanau	Aroeven	5	13	11-14	555	472	638
Glisse à Lacanau	Aroeven	5	14	11-14	605	514	696
Sport et Découverte	Aroeven	3	13	11-14	540	459	621
Sport et Découverte	Aroeven	3	14	11-14	575	489	661
Canyons et Sports Mont.	Aroeven	5	12	12-15	495	421	569
VTT Aventures	Aroeven	3	12	11-14	515	438	592

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Adopte les tarifs proposés.**

• **D2015-05-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

1. L'APPAC (Association Pré Projet Alternative Collectivité) met en relation des étudiants de tous horizons avec les collectivités locales qui proposent des projets. A SAINT LOUBES, cette association a réalisé une étude concernant le skate parc afin d'étudier le bruit provoqué par l'équipement et proposer des solutions techniques. Une subvention de 300 € pourrait être accordée.
2. Un vitrail de l'église doit être remplacé cette année, la somme avait été prévue au budget communal (3 500€). Les travaux vont être commandés par l'ARCL ( Association Rénovation Clocher Loubésien) il est proposé de transférer cette somme sous la forme d'une subvention.
3. L'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) à laquelle adhère notre commune, va réaliser une étude complémentaire dans le cadre du projet de la maison de la petite enfance (390€).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Autorise les subventions proposées.**

## **II- MARCHÉS PUBLICS**

• **D2015-05-06 BÂTIMENT ALSH PRIMAIRE**

L'ALSH primaire est composé d'un bâtiment principal et de deux bâtiments préfabriqués. L'un de ces bâtiments préfabriqués doit être détruit et remplacé par un bâtiment modulaire, du fait de la vétusté du bâtiment actuel et d'augmentation des effectifs. Le nouveau bâtiment comprend : salles d'activités, hall d'entrée (20m<sup>2</sup>), WC, réserve.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 21/01/2015 dans le cadre d'une procédure adaptée. Au terme de la consultation, neuf entreprises ont présenté une offre. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise ALGECO (33 650 MARTILLAC) pour un montant de 292 712 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché public.

Pièce jointe : projet de convention.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Retient l'offre proposée par l'entreprise ALGECO.**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.**

- **D2015-05-07 SPANC – AVENANT DE PROLONGATION**

Le marché public de gestion du SPANC est arrivé à échéance. Il est proposé de conclure un avenant avec le titulaire, SUEZ ENVIRONNEMENT, afin de prolonger le contrat pour une durée de 6 mois, le temps de réaliser la procédure de marché public pour le renouvellement du contrat.

Pièce jointe : projet de convention.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.**

### **III- URBANISME**

- **D2015-05-08 CONVENTION SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – CDC DE SAINT-LOUBÈS**

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, la commune de SAINT-LOUBÈS peut disposer du service d'instruction ADS de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès pour l'étude des dossiers d'urbanisme qui justifient l'assistance technique de ce service.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune peut décider, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. (Pièce jointe)

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

- **D2015-05-09 DÉCLASSEMENT CHEMIN DES VALENTONS**

En 2008, une procédure de déclassement d'une partie du chemin rural des Valentons au Bourg, de l'angle de la parcelle A 1487 à la route départementale de Cavernes avait été menée. La partie concernée n'était plus utilisée depuis de nombreuses années et son déclassement devait permettre une vente des terrains.

Toutefois, suite à l'enquête publique, la délibération entérinant la procédure n'avait pas été prise. Le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable sur le projet durant l'enquête qui s'était déroulée du 5 au 19 décembre 2008.

Il est proposé au conseil municipal, l'avis favorable émis par M. le Commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2009 et de déclasser la portion du Chemin rural des Valentons comme indiqué dans le

dossier d'enquête.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Déclasse partiellement le chemin des Valentons.**

- **D2015-05-10 CONVENTION ACCÈS AU SUPERMARCHÉ DE LA RICODONNE**

Le projet d'aménagement porté par la société SCCV Saint-Loubès, représentée par Monsieur Philippe Nozière, consiste en la construction d'un supermarché sur un terrain de 15 379m<sup>2</sup>, situé à l'angle de la rue de la Ricodonne et de la route d'Ambarès, sur le territoire de Saint-Loubès, en lieu et place des anciens établissements Lagarde.

Le projet de construction nécessite la création d'un aménagement routier spécifique rue de la Ricodonne visant à assurer la sécurité d'accès à la zone commerciale par l'édification d'un « tourne à gauche ».

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Loubès et la société SCCV Saint-Loubès entendent conclure une convention de partenariat afin que les travaux décrits puissent faire l'objet d'une autorisation de la part de la commune de Saint-Loubès et une prise en charge financière totale par la société SCCV Saint-Loubès, le constructeur.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

#### IV- DIVERS

- **D2015-05-11 TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante, il est donc proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b><u>Date</u></b>
Assistante socio-éducative		01/07/2015

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Adopte la délibération suivante.**

- **D2015-05-12 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Dans le cadre de l'ordonnance 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour personnes handicapées et notamment l'article 11 qui prévoit que dans chaque commune de plus de 5 000 habitants compétente en matière de transports ou d'aménagement de l'espace une commission communale doit être créée.

Cette commission exerce quatre missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Faire toute propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle a pour mission également de tenir à jour, notamment par voie électronique, la liste des établissement recevant du public qui ont un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) et la liste des établissement accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014,
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal,
- des SD'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces SD'AP.

Cette commission est composée de représentants de la commune et de représentants des associations de personnes handicapées (en insistant sur la représentation de toutes formes de handicaps notamment physique, sensoriel, cognitif mental ou psychique), cette commission doit accueillir des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Décide la création de la commission**

**Désigne, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mesdames Marie BOVA Et Agnès DURAND et Monsieur Bernard MASSONNEAU comme membres de la commission.**



- **D2015-05-13 CONVENTION ORANGE – ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention concernant le renouvellement du bail de téléphonie mobile situé dans le clocher de l'église. (voir pièce jointe)

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.**

- **D2015-05-14 PARCOURS VTT**

Le projet de création d'un itinéraire intercommunal de VTT de la Laurence Trail - Randonnée pédestre. Le club FRC VTT de Saint Sulpice et Cameyrac est à l'origine de ce projet en association avec le Conseil Général de la Gironde et en a assumé la partie administrative qui consistait en premier lieu d'obtenir l'accord écrit de passage de chaque propriétaire.

Ensuite, le parcours devait être validé par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), aval qui a été donné lors de la réunion de la dite commission le 14 novembre 2011. De nombreuses dispositions administratives ont été engagées à l'issue de cette décision afin de respecter le cahier des charges issu de cette validation.

Après avoir pris connaissance des articles 50-1 créé par la loi, n°2000-627 du 6 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au développement maîtrisé des sports de nature et aux plans départementaux des espaces, sites et itinéraires sport de nature ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des sport de nature, le Conseil Général de la Gironde a réalisé ce plan, considérant que le dit plan propose des itinéraires traversant le territoire communal ;

Pièce jointe : plans

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**D'accepter l'inscription, au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) sport de nature de la gironde, de l'itinéraire joint en annexe**

**D'approuver le règlement d'usage de l'itinéraire du parcours de VTT de Laurence dont un exemplaire est joint à la présente.**

**D'autoriser le club de FRC VTT St Sulpice et Cameyrac à prendre gestion de l'itinéraire, à proposer les conventions de prêt à usage ou commodat avec les propriétés privées sollicitées et à aménager le parcours tel qu'il aura été entendu entre les parties concernées.**

**D'attribuer dans le cadre du fonctionnement général de l'itinéraire une subvention de fonctionnement au club FRC St Sulpice et Cameyrac d'un montant de 200 euros**

**D'attribuer dans le cadre de la participation au titre des investissements pour la mise en place de la signalétique une subvention au club FRC St Sulpice et Cameyrac d'un montant de 2391,60 euro.**

**De ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse**

**nécessité, le conseil municipal et le gestionnaire proposeront un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),**

**De s'engager à lui conserver son caractère public et ouvert aux sections concernées, à contribuer à l'entretien général du parcours en s'appuyant sur l'expertise technique du gestionnaire:**

**De s'engager également, avec la participation du gestionnaire le FRC St Sulpice et Cameyrac à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement:**

**A lui conserver son caractère public et ouvert aux sections concernées, à contribuer à l'entretien général du parcours en s'appuyant sur l'expertise technique du gestionnaire;**

**De s'engager en cas de passage inévitable sur une propriété privée à passer une convention entre le gestionnaire mandaté et le propriétaire;**

**De vérifier que le règlement d'usage sur les panneaux ris, qui aura été institué eu égard aux concertations locales, soit bien installé par le gestionnaires le FRC St Sulpice et Cameyrac ;**

**D'interdire l'usage des véhicules motorisés (4/4,quads,motos tout terrain...) autre que ceux utilisé pour le besoin des exploitations forestières, viticoles ou agricoles sur les chemins carrossés ruraux, communaux, chemins privés dont le détail est mentionné sur la pièce annexe;**

**D'autoriser le passage sur les chemins ou portions de chemins dont le détail est mentionné sur la pièce annexe.**

Pièce jointe : plans

#### **• D2015-05-15 PARCOURS VTT – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Après avoir pris connaissance des articles 50-1 créés par la Loi n°2000-627 du 06 juillet 2000 et 50-2 modifié par la Loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 relative au développement maîtrisé des sports de nature et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature ;

Considérant la délibération du 26/05/2015 approuvant l'inscription de l'itinéraire de la Laurence au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de la Gironde considérant que dans le cadre de l'extension de l'itinéraire de la Laurence de nouveaux cheminements ont été intégrés pour répondre à la nécessité de proposer de nouvelles liaisons, considérant que ces nouveaux cheminements empruntent exclusivement des chemins ruraux ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter l'usage de nouveaux cheminements sur le territoire de la commune
- de valider le règlement intérieur modifié (article 6) et institué eu égard aux concertations locales

Pièce jointe : règlement intérieur

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepter l'usage de nouveaux cheminements sur le territoire de la commune.**

**Valide le règlement intérieur modifié (article 6) et institué eu égard aux concertations locales.**

• **D2015-05-16 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT - BILAN**

Par délibération n° D2014.10.17 du 2 octobre 2014, le conseil municipal de la commune de Saint-Loubès a décidé de fixer les modalités de la mise à disposition du PPBE comme suit :

- La mise à disposition du dossier de projet PPBE en mairie du 17 octobre 2014 au 17 décembre 2014.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.
- La possibilité pour le public de formuler ses observations par voies postale et électronique.
- L'affichage en Mairie de l'objet et des modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de PPBE.

Arrêt du plan de prévention du bruit dans l'environnement

Vu la directive communautaire CE n°2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui a été transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 par lequel l'aire urbaine bordelaise a été listée dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants soumises à l'obligation d'élaborer une carte de bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant que l'objectif d'élaboration d'un PPBE est de réduire le niveau des nuisances sonores impactant les constructions, voire de les supprimer en mettant en places des actions ou en prenant des mesures de prévention des effets du bruit ;

Vu la délibération n° D2014.10.17 du 2 octobre 2014 relative à l'enquête publique fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de PPBE,

La mise à disposition du public du projet de PPBE s'est effectuée du 17 octobre au 17 décembre 2014 conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement. Trois remarques ont été inscrites au registre dans les délais. Deux concernent les bruits de la circulation sur la RD242 en partie urbain au niveau du bourg. La troisième, reçue par courriel, concerne les nuisances de voisinage dues aux aboiements de chiens. Une autre remarque, parvenue par courriel, traite des moyens affectés à lutte contre le bruit, considérés comme insuffisant. Elle incrimine également les nuisances sonores causées par les deux roues motorisées aux moteurs « trafiqués » ou anciens.

Il est de au conseil municipal de :

- Tirer un bilan favorable de la mise à disposition du projet de PPBE.
- Arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant le bilan de la mise à disposition du public seront publiés par voie électronique et transmis à la Préfecture.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Adopte le bilan favorable de la mise à disposition du PPBE.**

**Arrête le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.**

• **D2015-05-17 CONVENTION D'OBJECTIF - RENFORCEMENT**

La commune adhère à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde. Une convention annuelle précise les objectifs et engagements réciproques des deux parties en référence à la convention cadre triennale.

Pour 2015, il est proposé le programme d'action suivantes :

- Conseil en Énergie Partagé : suivi CEP 2014 pour les bâtiments communaux.
- Renouvellement contrat d'exploitation : accompagnement et analyse des offres.
- Projet bâtiment : accompagnement construction crèche.
- Accompagnement à la mise en réseau des acteurs et des projets en matière d'énergie.
- Invitation aux Assemblées générales, ateliers, conférences organisées ou co-organisées par l'Alec.

La rémunération de ce programme d'action prend la forme d'une subvention de 3 390€.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h25.

<b>TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
D2015-05-01	BUDGET COMMUNAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 1
D2015-05-02	BÂTIMENT ALSH PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION
D2015-05-02bis	MULTI ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION
D2015-05-02ter	MULTI ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION MATÉRIEL INFORMATIQUE
D2015-05-03	CONVENTION INTERVENANTS EXTÉRIEURS
D2015-05-04	SÉJOURS 2015 - TARIFS
D2015-05-05	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
D2015-05-06	BÂTIMENT ALSH PRIMAIRE
D2015-05-07	SPANC – AVENANT DE PROLONGATION
D2015-05-08	CONVENTION SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – CDC DE SAINT-LOUBÈS
D2015-05-09	DÉCLASSEMENT CHEMIN DES VALENTONS
D2015-05-10	CONVENTION ACCÈS AU SUPERMARCHÉ DE LA RICODONNE
D2015-05-11	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2015-05-12	COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
D2015-05-13	CONVENTION ORANGE – ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE
D2015-05-14	PARCOURS VTT
D2015-05-15	PARCOURS VTT – RÈGLEMENT INTÉRIEUR
D2015-05-16	PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT - BILAN
D2015-05-17	CONVENTION D'OBJECTIF - RENFORCEMENT

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.